



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 19 février 2026 à 17 heures

Date de Convocation 06 février 2026

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-six et le 19 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 28	
Votants : 28	
Pour : 28	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
Contre : 0	Représentés :
Abstention : 0	Excusés : Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Bernard RIEU
	Absents : Emmanuel ADELY, Jean WILKIN
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BOSC

DELIB-2026-053 - VALIDATION DES ÉTUDES ET DU PROGRAMME TECHNIQUE RELATIF À LA RÉHABILITATION DE LA GENETTE VERTE

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°2017-140 en date du 28 septembre 2017 portant harmonisation des compétences statutaires optionnelles et facultatives, par élargissement de leur exercice à l'ensemble des communes-membres ou par restitution aux communes concernées, conformément aux dispositions des articles L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales et 35 de loi NOTRe,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°2017-142 en date du 28 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que par ces actes, la Communauté de commune est désormais compétente en matière de « Gestion du complexe culturel la Genette verte et programmation culturelle, y compris la diffusion hors les murs et tous les partenariats s'y rapportant en lien avec les écoles et les organismes compétents »,

CONSIDÉRANT le projet de travaux d'amélioration et de réhabilitation du complexe culturel La Genette verte, rendus nécessaires par l'état de vétusté du bâtiment (étanchéité toiture), par les normes bâtementaires (thermiques, phoniques ou d'accessibilité) ou les nécessaires adaptations au besoin d'un tel outil de diffusion culturelle,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2018_025 portant recours à un AMO afin de coordonner et de piloter les études techniques nécessaire à l'élaboration d'un programme architectural et le choix du groupement constitué de Champs du Possible (mandataire) – SARL (Pandopia) - ECM – Acoustex Ingenierie,

CONSIDÉRANT les études menées dans les domaines de l'acoustique, électricité, structures et thermiques et les échanges au sein du groupe de travail et des instances, sur la base de 3 scénarii retenus en vue de satisfaire aux obligations règlementaires, d'amélioration attendues du complexe culturel et de réhabilitation de ce dernier,

CONSIDÉRANT la restitution « synthèse finale » organisée le 22 janvier 2026, piloté par le mandataire AMO, Xavier RAVEL,

VU la nécessité d'arrêter un positionnement sur le choix d'un scenario de réhabilitation du complexe culturel La Genette verte, parmi les 3 hypothèses proposées :

- Solution 1 Renforcement acoustique de la couverture existante
- Solution 2a Renforcement acoustique de la couverture existante
- Solution 2b Renforcement acoustique de la couverture existante avec un toit à double pente permettant la pose de PV

SUR PROPOSITION du Bureau communautaire, réuni le 5 février 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

PREND ACTE de l'enjeu relatif à la réhabilitation du Complexe culturel la Genette verte, scène et lieu de diffusion reconnu à l'échelle régionale, et notamment la stratégie à adopter pour réduire l'impact sur le déroulement des saisons culturelles,

CONSIDÈRE que le scénario 2b élaboré par l'AMO est celui qui répond le mieux aux exigences du cahier des charges, établi par la Communauté de communes de communes, en vue de permettre à l'équipe AMO de finaliser le programme architectural, qui servira à la consultation d'un Maître d'œuvre, chargée de piloter l'opération de réhabilitation,

VALIDE le montant estimatif des travaux à 2.232.921,19 € H, soit un coût estimatif global de cette opération à 2.735.328,45 € HT,

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision au mandataire du groupement AMO, Monsieur Xavier RAVEL, afin de lui permettre de poursuivre et de finaliser sa mission d'élaboration du programme architectural de l'opération,

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le 27/2/26

Berger
Levrault

ID : 048-200069151-20260219-DELIB_2026_053-DE

PREND ACTE de la nécessité impérieuse de mettre en œuvre une solution temporaire en vue de sauvegarder l'immeuble La Genette verte, compte tenu des fuites importantes résultant du très mauvais état de sa toiture et du démarrage prévisionnel des travaux de réhabilitation à l'horizon 2027,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2026.

Le Président,

Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,

Patrick BOSC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.